Partie C. Installations pour la traversée du Mékong

Le Projet comprend une liaison entre les lignes décrites dans les Parties A et B, traversant le Mékong, et dont la propriété appartiendra, après construction, au Comité du Mékong selon des dispositions prises par ledit Comité avec le Laos et la Thaïlande.

Partie D. Formation professionnelle

Le Projet comprend également la formation, à la fois au Laos et outre-mer, du personnel technique qui sera responsable de l'exploitation du Projet.